

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 novembre 2024

Délibération n°2024/21

Date de convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 6

L'an deux mil vingt-quatre le sept novembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Olivier BERZANE, Vice-Président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. MEBARKI, Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR Murat

Excusés : M. BLACHE, M. KHAMLA, M. GAUTIN, Mme GOUST, M. ODIARD

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOUI

MONTANT PREVISIONNEL DE LA MISE EN RECOUVREMENT DIRECT AUPRES DES CONTRIBUABLES DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EXERCICE 2025.

L'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la contribution des communes associées, obligatoire pour les communs membres, peut-être remplacée, par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Certaines communes souhaitaient que cette disposition s'applique au syndicat intercommunal du centre nautique.

Le syndicat intercommunal a la possibilité de délibérer sur le montant prévisionnel de la contribution des communes ce qui lui permet d'obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier.

A titre prévisionnel, je vous propose de reconduire le montant de la contribution des communes par rapport à celle de l'année 2024 soit **1 950 000,00 Euros**.

Ultérieurement le montant sera réajusté en fonction du vote du budget primitif 2024 et une délibération sera prise pour arrêter le montant définitif de la contribution.

La contribution financière des communes en investissement et en fonctionnement est répartie entre les communes adhérentes selon le pourcentage suivant :

- Vénissieux	45 %
- Lyon	35 %
- Saint-Fons	20 %

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer** : à **1 950 000,00 Euros** le **montant prévisionnel** de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique pour 2024.

- **De Prévoir** : conformément au détail ci-dessous la répartition de cette contribution entre les trois communs membres du Syndicat.

▪ Vénissieux	877 500,00 €
▪ Lyon	682 500,00 €
▪ Saint-Fons	390 000,00 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA



A handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the right.